



Christian ROGER

**5 impasse du Béal du moulin
34990 JUVIGNAC**

☎ : 04 67 03 32 72

Mobile : 06 11 47 01 74

Mail : jumboroger@orange.fr

Blog : jumboroger.fr

*Commandant de Bord B 747 Air France (Retraité)
Ex Leader de la Patrouille de France*

*Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08*

Lettre recommandée avec A/R

Le 10 janvier 2014,

Monsieur le Ministre

Nous nous sommes connus amicalement quand vous étiez Maire d'Evry et que je dirigeais un bureau d'études qui s'occupait des nuisances aériennes sur la Région Parisienne. Nous avons travaillé efficacement ensemble à diminuer ces nuisances.

Aujourd'hui, je vous écris concernant l'affaire Dieudonné et vous remercie d'avoir posé ce problème, car il ne s'agit rien de moins que de la liberté d'expression, dans une France qui fut à la pointe de l'essor de la démocratie moderne au 18^{ème} siècle et notamment de la liberté d'expression, en l'introduisant dans la rédaction de la Déclaration de 1789 sur les Droits de l'Homme et du Citoyen.

S'agissant des propos du sieur Dieudonné, il serait conforme au droit que les éventuels dérapages de ce paladin soient condamnés par la Justice de notre pays, qui dispose de lois suffisantes pour ces propos, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux lois mémorielles d'exception Gayssot et Taubira, qui viennent restreindre la liberté d'expression. Ces lois liberticides s'efforcent d'imposer une lecture étatique de l'Histoire, incompatible avec la liberté d'opinion des citoyens et la recherche historique, qui doit être laissée librement aux Historiens. Ces lois n'auraient pas été désavouées par le régime soviétique.

Mais voici que vous ajoutez à ces atteintes à la liberté d'expression, en rétablissant l'immonde censure préalable, chère aux gouvernements totalitaires, avec la complaisance d'un Conseil d'Etat qui revient en deux heures sur une doctrine juridique établie depuis la loi de 1906 qui a aboli la censure. Vous faites appliquer un adage juridique cynique, « *Une petite injustice vaut mieux qu'un grand désordre* » !

J'invite le laïc que vous affirmez être à remarquer la proximité de calendrier de cette loi de 1906 qui supprimait la censure et donnait un sens à la liberté d'expression, avec celle de 1905, qui a organisé la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il était ainsi mis fin à la nuisance obscurantiste de cette Eglise qui intervenait depuis des siècles dans les affaires de l'Etat, pour dicter aux hommes ce qu'ils devaient penser, allant jusqu'à les mettre sur le bûcher, mais pour leur salut ! Aujourd'hui, les tenants d'une autre religion affichent sans détour leur volonté d'imposer la charia en France, laquelle affiche sans ambiguïtés la prééminence du spirituel sur le temporel. Pour ne pas revenir à une époque révolue et les combattre, la liberté d'expression restera toujours le meilleur rempart et toutes les tentatives qui la mettent en cause doivent être combattues.

La liberté d'expression est entière ou n'est pas. Nos amis américains l'ont bien compris et ont introduit en 1791 ce concept dans leur Constitution dans son premier amendement :

« Le Congrès ne fera aucune loi pour conférer un statut institutionnel à une religion, (aucune loi) qui interdise le libre exercice d'une religion, (aucune loi) qui restreigne la liberté d'expression, ni la liberté de la presse, ni le droit des citoyens de se réunir pacifiquement et d'adresser à l'État des pétitions pour obtenir réparation de torts subis (sans risque de punition ou de représailles) »

Aux USA, votre démarche d'interdire le droit de réunion de Dieudonné aurait été vaine et ce pays ne serait pas considéré comme fasciste pour autant. Il est considéré là-bas que d'éventuels excès d'expression sont moins dangereux pour la démocratie que la censure. Ce qui menace le plus la démocratie en France, ce ne sont pas les propos d'un bouffon qui pourrait être condamné par les moyens de droit habituels, c'est la censure préalable que vous voulez imposer, car il en est d'elle comme du chantage, quand on cède une première fois, on n'en a jamais fini. Demain, d'autres groupuscules, sectes, religions viendront exiger qu'on annule des réunions au motif qu'elles pourraient porter atteinte à ce qu'elles pensent être la bonne façon de penser. C'est donc une atteinte considérable faite à la liberté des citoyens que vous êtes censé protéger.

Monsieur le Ministre, je fais partie de ces Français qui en ont par-dessus la tête de ces donneurs de leçons et moralistes qui s'octroient une légitimité autoproclamée à imposer leur façon de penser et quand ils sont de plus membres du Gouvernement, c'est intolérable.

En tant que Ministre de l'Intérieur, vous m'obligeriez donc en appliquant la Déclaration universelle des Droits de l'Homme que notre pays a signé aux Nations Unies en 1948 et dont je vous rappelle l'article 19 :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleures salutations républicaines.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Dieudonné', written in a cursive style.